

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**n°03**

Date de la convocation : 22 février 2022

Publication le 4 mars 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Monsieur DOUALLE

Madame BALZAC

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

---

**Election du secrétaire de séance :** Monsieur Gilles AMANIEU est désigné secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

---

**OBJET : Exercice 2022 - Rapport d'orientation budgétaire 7-1**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L 2121-8 et L 2312-1, indique que les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et temps de travail.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et plus précisément son article 13, prévoit la contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Dès lors, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente désormais ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, de la section de fonctionnement
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Au-delà de ces éléments législatifs et réglementaires, le débat d'orientation budgétaire, « DOB », est un outil de préparation du budget primitif de la collectivité qui poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur ses priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.
- Améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante.
- Donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Les orientations budgétaires 2022 présentées dans ce rapport ont été établies sur la base des données actuellement en possession de la collectivité, telles que les modalités de gestion des services publics, le patrimoine détenu par la commune, le contexte législatif en vigueur.

L'exercice 2021 a été clôturé à la date de rédaction de ce rapport. Le contrôle des comptes entre le comptable et l'ordonnateur n'est pas encore complètement réalisé, par conséquent les données comptables et financières de l'année 2021 énoncées ci-après n'ont pas un caractère définitif.

Les hypothèses budgétaires présentées nécessiteront d'être confirmées d'ici le vote du budget primitif 2022 avant le 15 avril prochain.

## 1. Les orientations générales de la commune

---

Barentin bénéficie d'une situation financière saine. Toutefois, à l'instar des autres communes, elle voit ses marges de manœuvre se réduire sous l'effet conjugué d'une contraction des ressources, alors que les dépenses continuent de progresser sans que les collectivités n'en maîtrisent toutes les composantes. C'est ce que l'on appelle, communément, « l'effet ciseau ».

Les conséquences de la crise se prolongeront durant plusieurs années. Les collectivités territoriales en général et la commune de Barentin, en particulier, devront adapter leur politique pour répondre au mieux aux besoins de la population et des acteurs économiques locaux.

Les orientations budgétaires de 2021 sont donc reconduites :

- **Maintien de la qualité du service rendu tout en réduisant les dépenses à caractère général.**
- **Aucune augmentation des taux d'imposition.**
- **Recherche active de subventions pour le financement des projets municipaux.**
- **Définition d'une programmation pluriannuelle d'investissement pour une meilleure lisibilité dans la durée.**

Dans la continuité de 2021, la commune prévoit un budget qui actera le lancement de projets majeurs pour le territoire basés sur les axes prioritaires suivants :

- **Faire de Barentin une championne de la transition énergétique**
- **Toujours plus de solidarités**
- **Une ville plus accessible**
- **Investir dans les écoles pour offrir le meilleur aux enfants**
- **Renforcer l'animation de la ville**
- **Poursuivre le soutien aux associations**
- **Garantir le droit à la tranquillité pour tous**
- **Poursuivre l'entretien et la rénovation des équipements sportifs afin de garantir une pratique sportive de qualité.**

## 2. La dette de la commune

---

En 2022, le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est nul pour la première année.

Les cessions des derniers ateliers relais au cours de l'exercice 2020 a permis de procéder en 2021 au remboursement anticipé du dernier emprunt économique pour un montant de 420 996.70€, ce qui explique l'augmentation en 2021.

Capital restant dû au 1er janvier

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	941 247,72 €	726 560,25 €	555 812,68 €	404 085,49 €	241 101,19 €	505 373,02 €
Evolution	-380 766,54 €	-214 687,47 €	-170 747,57 €	-151 727,19 €	-162 984,30 €	264 271,83 €
	-28,80%	-22,81%	-23,50%	-27,30%	-40,33%	109,61%

Le désendettement souhaité se caractérise par la diminution du remboursement des intérêts de la dette, section de fonctionnement chapitre 66, et du remboursement du capital, section d'investissement chapitre 16.

Intérêts réglés à l'échéance

Compte 66111

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	30 541,63 €	23 626,59 €	18 774,69 €	13 752,88 €	13 645,10 €	10 175,97 €
Evolution	- 18 256,94 €	- 6 915,04 €	- 4 851,90 €	- 5 021,81 €	- 107,78 €	- 3 469,13 €
	-25,14%	-37,41%	-22,64%	-20,54%	-26,75%	-0,78%

Le budget 2022 sera équilibré sans recourir à l'emprunt.

### 3. Le besoin de financement

Comme énoncé ci-dessus, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente l'évolution du besoin de financement :

**BESOIN DE FINANCEMENT**  
(Dépenses et recettes réelles en investissement + capacité autofinancement)

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses	5 831 962	4 869 645	6 618 405	3 698 795	4 593 856
Recettes	9 408 287	10 408 045	9 185 092	7 687 474	3 510 411
Autofinancement	6 072 516	3 946 349	6 755 921	5 671 724	1 582 471
<b>BESOIN FINANCEMENT</b>	<b>-9 648 842</b>	<b>-9 484 749</b>	<b>-9 322 607</b>	<b>-9 660 403</b>	<b>-499 026</b>

### 4. Les orientations budgétaires de la commune – Section de fonctionnement

#### 4.1 L'évolution des dépenses de fonctionnement

A l'instar de 2021, l'objectif fixé est de limiter la croissance des dépenses, en particulier le chapitre 011 « charges à caractère général », afin de préserver l'équilibre financier de la section, dans un contexte très peu favorable à l'évolution des recettes, et financer un programme d'investissement ambitieux sans recourir à l'emprunt.

Il est ainsi proposé de réduire à hauteur de 7% les inscriptions budgétaires de 2021, tout en maintenant la qualité du service rendu en optimisant les dépenses.

Au-delà des nouvelles actions initiées depuis le début du mandat et qui seront poursuivies tels qu'un été à Barentin, le forum de l'emploi, l'éco pâturage, le marché de Noël..., l'année 2022 verra la concrétisation :

- **De l'ouverture d'un espace numérique au sein de la médiathèque.**
- **De la création d'un festival culturel du « Moi, amateur ».**
- **De l'ouverture de 4 classes : 2 en maternelles (Poulbot et Mesangère) et 2 en élémentaires (Noailles et Bérégovoy)**
- **De l'amélioration de la qualité des approvisionnements et des repas servis en restauration scolaire**
- **De l'engagement avec l'UNICEF pour une « ville amie des enfants »**
- **De la reconduction du plan vélo avec le versement d'une aide de 200 € aux barentinois pour l'acquisition d'un vélo spécifique.**

#### - 4.1.1 Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Conformément à la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, la commune a défini des Lignes Directrices de Gestion (LDG) après avis du comité technique en date du 13 décembre 2021, avec les priorités suivantes :

##### Recrutement et mobilités :

- La projection des départs connus ou prévisibles
  - Remplacement de tous les départs en retraite
- Les besoins futurs
  - Création de postes pour renforcer les équipes en place et tenir compte des évolutions des services
  - Permettre des créations de postes tout en maîtrisant la masse salariale

##### Organisation des services :

- Révision de l'organigramme avec un organigramme plus fonctionnel et plus opérationnel
- Permettre à chacun de se recentrer sur ses missions

##### Formations :

- Priorités pour les formations encadrement/management
- Poursuivre l'apprentissage
- Inciter les agents à se former pour monter en compétence.

Le budget 2022 sera présenté avec un chapitre 012 « charges de personnel » en augmentation par rapport à 2021, représentant le premier poste de dépenses réelles de fonctionnement (54.81%).

En 2021, la commune emploie 220 agents titulaires et contractuels sur emplois permanents répartis en 3 catégories :

- 186 agents de catégorie C
- 18 agents de catégorie B
- 16 agents de catégorie A

En outre, 36 agents contractuels assurent les remplacements.

L'année 2021 a été marquée par la mise en stage de 5 agents, 2 agents de la filière médico-sociale, 3 agents de la filière animation, ainsi que 2 embauches en contrat d'alternance, soit 6 au total, et également par la création de trois nouveaux postes : un chargé de mission accessibilité, une cheffe de projet PVD, un informaticien.

Les prestations d'actions sociales dont bénéficient les agents sont les suivantes :

Les tickets restaurant avec une participation des agents à hauteur de 50% de leur valeur faciale. En 2021, le coût pour la collectivité s'est élevé à 91 368 €.

Les prestations du Comité National d'Action Sociale, CNAS, auquel adhère la collectivité moyennant une cotisation annuelle de 64 571.72 € en 2021.

Le traitement brut mensuel moyen des agents permanents calculé sur la base d'un temps plein s'élevait à 1 858 € pour l'année 2021.

La durée annuelle du temps de travail effectif est fixée à 1 582h/an pour les agents communaux de Barentin. La durée hebdomadaire de travail varie de 35 à 39 heures, conformément à l'aménagement du temps de travail négocié au sein de la collectivité et au règlement intérieur adopté par délibération en date du 11 décembre 2014. L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a posé le principe d'un retour obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, aux 1607 heures annuelles de travail. Les modalités d'aménagement du temps de travail, ont été adoptées par délibération du 15 décembre 2021 et sont entrées en vigueur au 1er janvier 2022 dans la commune.

Le forfait mobilité durable est versé aux agents se rendant sur leur lieu de travail à vélo, un seul agent en 2021.

Le taux d'absentéisme moyen, congés maladie ordinaire, maladie grave, maladie professionnelle, congés maternité, congés paternité, longue maladie et accidents du travail est de 8,89 % en 2021 et 8.04% (hors congés de maternité). Pour mémoire, le taux d'absentéisme dans la fonction publique territoriale était de 9.5% en 2020 (hors congés maternité) – Source SOFAXIS.

Le recul de l'âge légal de départ à la retraite et le vieillissement de la pyramide des âges entraînent une augmentation de la sinistralité tant pour les congés de longue maladie que pour les accidents du travail.

Concernant les départs en retraite, un agent titulaire a bénéficié d'un départ en retraite en 2021 et cinq agents ont été recensés pour un départ en 2022 dont quatre seront radiés des effectifs au 1er semestre 2022.

Les employeurs publics sont tenus de respecter le taux légal d'emploi de 6% des personnes en situation de handicap. Un total de 13 effectifs légaux d'obligation d'emploi est retenu pour la collectivité, contre 9 agents recensés. En 2020, la commune a déclaré 92 120 € de dépenses réalisées au titre de l'entretien du linge assuré par un atelier protégé. De ce fait, la collectivité bénéficie d'une réduction de la contribution FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique). Une démarche est engagée pour atteindre l'obligation légale.

Si la maîtrise de l'évolution de la masse salariale est un facteur clef de l'équilibre budgétaire, celle-ci progresse mécaniquement chaque année du fait notamment du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). 32 agents vont bénéficier d'un avancement de grade en 2022.

Outre ce dernier élément, le chapitre 012 sera impacté en 2022 par les éléments suivants :

- Le maintien du gel du point d'indice en 2022.
- Les recrutements définis dans le cadre de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion (projet de service)
- La revalorisation des grilles indiciaires du premier et second grade, nécessité d'intégrer l'impact de la réforme du système des rémunérations en 2022 qui va concerner les catégories C.
- L'accélération de carrière avec des réductions de la durée de la totalité des grades. La grille du premier grade (C1) s'étend sur 19 ans (au lieu de 25 ans) et la grille du second grade (C2) sur 20 ans (au lieu de 25 ans).
- La bonification exceptionnelle d'ancienneté d'un an, attribuée à tous les agents de la catégorie C au 1er janvier 2022. Gagner un an dans l'ancienneté d'échelon permet de passer à l'échelon supérieur un an plus tôt.
- Dans le cadre de la mise en œuvre du SEGUR de la santé dans la fonction publique territoriale, différents décrets, publiés le 30 décembre 2021, sont entrés en vigueur au 1er janvier 2022.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Auxiliaires de puériculture actuellement classés en catégorie C sont classés en catégorie B.
- De nouvelles modalités de carrière et revalorisation des grilles indiciaires pour l'ensemble des agents fonctionnaires de catégorie A et des catégories A et B en voie d'extinction.
- La participation des agents pour l'organisation des élections présidentielle et des législatives.
- L'affectation d'agents résultant de l'ouverture de quatre classes et la fermeture d'une classe.
- Le versement de l'indemnité d'inflation en janvier 2022.

La crise sanitaire et la mise en œuvre des différents protocoles sanitaires a conduit à l'affectation d'agents supplémentaires pour la désinfection des bâtiments communaux.

#### - 4.1.2 Les dépenses à caractère général (chapitre 011)

Le budget primitif 2022 sera présenté avec une baisse de 7% des crédits affectés aux charges à caractère général, l'objectif étant de préserver la qualité du service rendu tout en recherchant des sources d'économie et en améliorant la gestion des équipements et des services. Elles représentent le second poste de dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges à caractère général regroupent, notamment les achats courants et les dépenses de fluides. Elles évoluent notamment en fonction des prix des matières premières et des fournitures, et du taux de fréquentation des services publics communaux, deux composantes non maîtrisables.

En 2022, la commune devra supporter :

- Les dépenses liées au COVID-19, avec une augmentation de 3.5% des produits d'entretien par rapport à 2021.
- L'augmentation des tarifs et des délais d'exécution de la majorité des marchés publics (pénurie de certaines matières premières).
- Les dépenses liées à l'ouverture de quatre classes et la fermeture d'une classe, pour tenir compte de l'augmentation de la population sur le territoire communale.
- L'augmentation de l'électricité dû au contexte économique mondiale sur ce marché, en partie lié à la crise sanitaire, et au renouvellement du contrat de fourniture pour la période 2022-2023 avec un nouveau titulaire. Le coût du MWH a été multiplié par 2.91 entre 2020 et 2022 passant d'un prix moyen de 56.53 € HT à 152.88 € HT.

Ce chapitre profitera des premiers effets de l'extinction de l'éclairage public de minuit à quatre heures, réduisant la consommation annuelle 146 000 kWh.

#### - 4.1.3 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre intègre entre autres la contribution au service départemental d'incendie (SDIS) qui augmente en moyenne de 2,11% par an, depuis 2017, le versement des subventions aux différentes associations ainsi qu'au centre communal d'action sociale (CCAS).

La commune poursuivra son soutien au CCAS. Cette subvention permettra de poursuivre les actions envers les plus fragilisés, ainsi que de participer aux travaux des résidences autonomie (Rosemonde Gérard, Jean Richepin). Après les manifestations liées aux aînés, la gestion du budget Pôle Animation Jeunesse (PAJ) a été transférée à la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le dynamisme de la vie associative et son rôle essentiel en matière de cohésion sociale incite la commune à maintenir un peu plus le subventionnement aux associations, après une année 2021 impactée par la crise entraînant l'annulation de compétitions et de projets associatifs.

- 4.1.4 Les atténuations de produits (chapitre 014)

Le chapitre 014 a supporté en 2021 le reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de 113 346 €, non pris en charge cette année par l'EPCI du fait du passage de la commune au 259<sup>ème</sup> rang de DSU.

TABLEAU DE SYNTHESE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2017	2018	2019	2020	BP 2021	2021	variation 2020/2021
<b>C011 Charges à caractère général</b>	4 655 325	4 450 370	4 383 127	4 022 665	5 096 000	4 687 125	16,52%
<b>C012 Charges de personnel</b>	8 573 892	8 367 588	8 520 183	8 900 267	9 810 000	9 537 846	7,16%
<b>C014 Atténuations de produits</b>	459	849	463	335	168 000	160 666	47860,11%
<b>C65 Autres charges de gestion courante</b>	1 654 960	1 641 439	1 641 675	1 693 556	1 682 000	1 681 264	-0,73%
<b>C66 Charges Financières</b>	19 624	14 633	102 952	127 468	72 000	39 116	-69,31%
<b>C67 Charges exceptionnelles</b>	11 493	22 888	6 406	33 437	20 000	6 075	-81,83%
	<b>14 915 753</b>	<b>14 497 766</b>	<b>14 654 806,2</b>	<b>14 777 728,2</b>	<b>16 848 000</b>	<b>16 112 093,1</b>	<b>9,03%</b>

4.2 L'évolution des recettes de fonctionnement

Le contexte sanitaire, économique et social invite les collectivités territoriales à demeurer très prudentes dans l'estimation de leurs recettes.

Les différents protocoles successivement mis en place peuvent entraîner, selon les niveaux, la réduction des capacités d'accueil des services communaux, voire la fermeture des services, notamment le théâtre Montdory en 2021, ou l'annulation de certaines manifestations.

Au vu des différents éléments détaillés ci-après, la préparation budgétaire 2022 s'appuie sur un maintien des recettes de fonctionnement par rapport à 2021.

- 4.2.1 Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les impôts et taxes constituent la principale source de recettes. Ils sont composés du produit de la fiscalité directe locale et de celui de différentes autres taxes.

Dans l'attente de la notification de l'état 1259, la préparation budgétaire 2022 a été réalisée à partir d'une non augmentation des taux d'imposition 2021, inférieurs aux taux moyens communaux constatés au niveau départemental. Depuis 2020, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, la commune ne vote plus de taux de taxe d'habitation :

- Taxe foncière (bâti) : 21.67%
- Taxe foncière (non bâti) : 39.04%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 23.04%

Les recettes fiscales se contractent par l'effet de la réforme de la taxe d'habitation qui réduit l'effet dynamique des autres taxes affectées également par la crise économique.

Les autres recettes fiscales se composent :

- Du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 168 146 €.
- Des droits de mutation en chute par rapport à 2020, pour un montant de 358 977.30€.

- De la taxe sur la consommation finale d'électricité, assise sur les consommations électriques, et en hausse par rapport à 2020.
- De la taxe locale sur la publicité extérieure avec une recette stable d'un montant de 316 590.20€.
- Des droits de place.

- 4.2.2 Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Deuxième source de recettes de fonctionnement, le chapitre 74 est composé des dotations et compensations de l'Etat ainsi que des participations versées notamment par la Région et la caisse d'allocations familiales.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) intègre trois principales composantes permettant d'assurer une péréquation entre les communes :

- La dotation forfaitaire,
- La dotation de solidarité urbaine (DSU),
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

L'application des lois de finances successives se traduit concrètement pour Barentin par une perte de dotation forfaitaire de 305 544 € depuis 2016, soit -10.75%, malgré une faible augmentation en 2021 de 17 911€.

DOTATION FORFAITAIRE

Compte 7411

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	2 843 094,00 €	2 607 714,00 €	2 604 181,00 €	2 562 776,00 €	2 519 639,00 €	2 537 550,00 €
Evolution	- 343 797,00 €	- 235 380,00 €	- 3 533,00 €	- 41 405,00 €	- 43 137,00 €	17 911,00 €

La préparation budgétaire 2022 a intégré cette même tendance. Les dispositifs de péréquation verticale au niveau national, DSU et DNP, devraient légèrement augmenter.

Des dotations de compensation sont versées aux collectivités locales pour compenser les exonérations accordées par l'Etat à différentes catégories de contribuables, avec un niveau comparable à 2020.

Les participations sont constituées principalement par le versement de la prestation de service de la CAF pour financer les structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance. Les incidences de la crise sanitaire sur les conditions d'ouverture de ces structures devraient entraîner une baisse de cette recette moins importante que 2020.

Ce chapitre sera alimenté également par le solde de la subvention de la DRAAF, soit 30 300 € dans le cadre du plan France relance, pour les dépenses matérielles et immatérielles liées au projet d'amélioration de la qualité des approvisionnements et des repas servis en restauration scolaire. Ce projet étant inscrit dans une action soutenue par le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe (CCCA).

- 4.2.3 Les produits de services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Ce chapitre intègre l'ensemble des recettes résultant des tarifs perçus par la collectivité en contrepartie des services proposés aux barentinois. Pour 2022, le conseil municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2021, a voté une revalorisation des tarifs à hauteur de l'inflation constatée, soit 2.1%.

La crise sanitaire et les différents protocoles en vigueur entraînent inévitablement une adaptation des conditions d'accueil des services communaux, avec pour conséquence directe la réduction des capacités d'accueil, réduisant d'autant le produit des services.

- **4.2.4 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Ce chapitre enregistre les loyers et remboursements de taxes foncières par les locataires, et évoluera en fonction des indices de révision des loyers prévus dans les baux, des résiliations de bail ainsi que des cessions de bien décidées par le conseil municipal. En 2022, ces recettes seront stables par rapport à 2021, sauf en cas de fin de baux des 20 garages Avenue Georges, qui représentent environ 12 000 € à l'année.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2017	2018	2019	2020	BP 2021	2021	Variation 2020/2021
<b>C70 Produits des services, du domaine,</b>	1 398 769	1 469 780	1 462 173	1 099 704	1 000 000	1 318 048	19,85%
<b>C73 Impôts et taxes</b>	9 980 405	10 538 133	10 197 622	10 312 507	10 001 548	10 261 488	-0,49%
<b>C74 Dotations et participations</b>	5 595 801	5 288 928	5 367 154	5 683 077	5 206 998	5 358 052	-5,72%
<b>C75 Autres produits de gestion courante</b>	853 211	311 358	358 058	253 241	210 000	305 828	20,77%
<b>C76 Produits financiers</b>	32	30	31	0	200	0	0
<b>C77 Produits exceptionnels</b>	3 039 096	692 409	2 135 543	2 897 583	35 000	215 479	-92,56%
<b>C013 Atténuations des charges</b>	120 956	143 477	135 146	203 341	100 000	235 668	15,90%
<b>TOTAL</b>	<b>20 988 270</b>	<b>18 444 115</b>	<b>19 655 727</b>	<b>20 449 453</b>	<b>16 553 746</b>	<b>17 694 564</b>	<b>-13,47%</b>

\*Produits exceptionnels dont 175 006 € de produits des cessions en 2021

**5. Les orientations budgétaires de la commune – Section d'investissement**

**5.1 Les dépenses d'investissement**

La programmation en matière d'investissement sera arrêtée définitivement dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2022 et s'articule principalement autour des axes prioritaires suivants :

**Une ville solidaire :**

- L'accessibilité avec des travaux de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite tant dans les bâtiments communaux que sur les voiries (depuis 2020, nous avons déjà engagé 357 000 €).
- Lancement d'un appel à projet de construction de nouveaux locaux pour le Centre Communal d'Action Sociale et la Mission Locale (dans un immeuble pouvant accueillir des logements).

**Une ville Plus verte :**

- Renouvellement partiel du parc automobile communal par des véhicules propres
- Poursuite du Plan Vélo avec la création de parkings à vélo et d'itinéraires cyclables
- Désignation du maître d'œuvre pour la réalisation du Parc Auguste Badin et travaux préparatoires (dépollution).

**Une ville sportive :**

- Rénovation énergétique, mise en accessibilité et embellissement du gymnase Pierre de Coubertin.
- Poursuite de la programmation pour reconstruire le gymnase Neil Armstrong

**La culture pour tous :**

- Création 'un musée numérique en deux volets MICRO FOLIE et MUSE

### **Le meilleur pour les enfants de Barentin :**

- Réfection et aménagements de cours d'écoles
- Réfection des toitures et d'isolation des crèches
- Etude pour la mise en place de self dans les écoles élémentaires

### **Un cadre de vie tranquille :**

- Poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur les bâtiments communaux.
- Amélioration d'aménagements routiers et du mobilier urbain.

L'aménagement du parc Auguste Badin et la reconstruction du gymnase Neil Armstrong seront gérés en autorisations de programme /crédits de paiement (AP/CP<sup>1</sup>).

Les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) sont un outil de gestion de la pluriannualité, permettant le financement d'une ou plusieurs opérations dont la réalisation se concrétisera sur plusieurs exercices.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Les CP correspondent à la répartition prévisionnelle par exercice des crédits correspondant à l'avancement des investissements.

Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) décline l'ensemble des opérations d'équipement prévu pour un cycle d'investissement, en général une mandature.

## **5.2 Les recettes d'investissement**

En 2022, le financement de l'investissement sera réalisé par l'autofinancement.

La recherche active de subventions devra permettre d'améliorer les résultats lors de la clôture budgétaire.

Au-delà de ces éléments, les recettes d'investissement sont constituées :

- Du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), calculé sur les dépenses d'équipement éligibles n-2 par l'application d'un taux de 16.404%, en forte baisse par rapport à 2021.
- Du produit des amendes de police rétrocédé par l'Etat pour les contraventions liées à la sécurité routière dressées sur le territoire communal, avec une stabilité par rapport à 2021.
- La taxe d'aménagement due, 12 et 24 mois à compter de l'obtention du permis de construire, devrait augmenter en 2022 au vu du nombre d'autorisations d'urbanisme en augmentation en 2021.

Pour optimiser l'obtention de subvention, la commune dispose d'outils :

- L'intégration dans le programme « Petites Villes de Demain »
- La reconduction du Contrat de Territoire avec la Région
- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

## **6. Les éléments du contexte : la Loi de finances pour 2022**

Dans la continuité de 2021, le budget 2022 s'inscrit dans un contexte national tendu : au-delà des tendances constatées antérieurement sur le financement des collectivités territoriales, cet exercice budgétaire sera encore marqué par les incertitudes liées au COVID-19 et à la crise sanitaire, économique et sociale qui en découle, et une inflation plus élevée que ces dernières années.

---

<sup>1</sup> AP/CP : Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement

C'est dans ce contexte que la Loi de finances pour 2022 est bâtie pour accompagner la relance économique.

Pour les collectivités locales, 2022 sera marquée par la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul et à la répartition de la dotation globale de fonctionnement et des mécanismes de péréquation.

De nombreuses autres mesures concernent les territoires, parmi lesquelles, d'une part, l'évolution des dotations de péréquation, le maintien à un niveau élevé des dotations de soutien à l'investissement local ; d'autre part, les dispositions fiscales portant notamment sur la taxe d'aménagement ou les compensations d'exonérations de taxe foncière.

### 6.1 Les mesures de soutien et de relance

Le soutien de l'Etat à l'investissement local passe ainsi par plusieurs fonds et dotations, attribués aux différentes catégories de collectivités locales.

Cumulés, tous ces dispositifs forment une enveloppe de 2.5 milliards d'euros selon les chiffres communiqués par la DGCL. Le budget 2022 abondera également de 337 millions d'euros supplémentaires de la DSIL, afin de compléter le financement des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

En matière de FCTVA, l'éligibilité des dépenses pour les études, l'élaboration et la modification des documents d'urbanisme et pour la numérisation du cadastre a été rétablie.

### 6.2. Les dotations de l'Etat

Les prochaines années seront marquées par les conséquences de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la DGF et des mécanismes de péréquation.

La Loi de finances 2022 intègre des évolutions sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des collectivités qui, combinées aux différentes réformes en cours, auront des effets importants sur les niveaux de dotations à percevoir.

Les effets de cette réforme seront toutefois neutralisés en 2022.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) reste globalement stable avec une enveloppe comparable à 2021. Comme les années précédentes, il est prévu d'écarter la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI afin de financer les enveloppes dédiées à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR). La dotation nationale de péréquation verrait son enveloppe inchangée.

### 6.3. Les mesures fiscales

Initiée avant la crise sanitaire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase. En 2022, parmi les contribuables qui s'acquittent encore de cet impôt, le dégrèvement atteindra 65%. En 2023, plus aucun contribuable ne paiera la taxe d'habitation.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2022 dépend de l'évolution de l'inflation constatée, soit pour 2022 +3,4% contre +0.2% seulement en 2021.

Selon les estimations de la DGFIP, en moyenne, les collectivités locales devraient supporter une baisse de 4.7% de la CVAE en 2022. Pour Barentin, en 2021, la CVAE s'élevait à 866 360 €, contre 950 517€ en 2020.

Pour rappel, la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) constituent la contribution économique territoriale (CET). La CVAE est due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir de 500 000€ chiffre d'affaires et qui exerce une activité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Elle est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

Trois nouvelles mesures fiscales sont intégrées à la Loi de finances pour 2022 :

- L'article 177 prévoit la mise en place d'une compensation d'exonération fiscale au profit des collectivités locales pour la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements sociaux. Seront concernés par cette mesure les logements sociaux agréés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026. La compensation sera intégrale et effective pour une durée de dix années.
- Article 109 prévoit le partage de la taxe d'aménagement. Désormais, même si c'est la commune qui perçoit le produit de taxe d'aménagement, elle sera dans l'obligation de prévoir un reversement partiel ou total au profit de l'EPCI.
- Article 197 apporte des précisions sur la révision unilatérale des attributions de compensation. Le code général des impôts permet à un EPCI confronté à une baisse de ses bases et de son produit fiscal de réduire les attributions de compensation de ses communes, sans qu'il n'y ait besoin d'obtenir l'accord de ces dernières. La Loi de finances pour 2022 précise que la réduction peut être opérée soit sur l'attribution de la commune sur laquelle la perte est constatée, soit de manière solidaire sur l'ensemble des communes, sans avoir pour effet de réduire de plus de 5% les recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 au vu du rapport d'orientation budgétaire transmis avec la convocation.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Gilles AMANIEU

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.